Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
LE GAROUSSI INC.	340000	Le 21 novembre 2022
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Le Garoussi		(506) 858-0185
Adresse		
101 Gross Avenue Moncton NB E1C 7H3		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Sarah MacDougall	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	21 nov. 2022	21 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que l'administratrice a mis de côté les dossiers d'enfants qui manquent des renseignements, afin que celle-ci puisse être remplie par les parents. Recommandation que les dossiers d'enfants soient vérifiés régulièrement afin de s'assurer que toute information requise est indiquée et à jour. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	21 nov. 2022	21 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, un dossier vérifié manque le nom, l'addresse et le numéro de téléphone du médecin. L'inspectrice observe que l'administratrice a mis de côté les dossiers d'enfants qui manquent des renseignements, afin que celle-ci puisse être remplie par les parents. Recommandation que les dossiers d'enfants soient vérifiés régulièrement afin de s'assurer que toute information requise est indiquée et à jour. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	04 nov. 2022	21 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, un dossier vérifié manque l'adresse complète des contacts d'urgence. L'inspectrice observe que l'administratrice a mis de côté les dossiers d'enfants qui manquent des renseignements, afin que celle-ci puisse être remplie par les parents. Recommandation que les dossiers d'enfants soient vérifiés régulièrement afin de s'assurer que toute information requise est indiquée et à jour. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucun enfant ne fut sur les lieux lors de l'inspection de suivi.

original signé par

Sarah MacDougall — Le 22 novembre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par

Stéphanie Power — Le 22 novembre 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date